

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
Mme Grommerch

ARTICLE 11

À l'alinéa 27, après le mot :

« virement »,

insérer les mots :

« ou d'un acompte ou bon d'achat à valoir sur un achat ultérieur à la transaction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état actuel de la réglementation pose problèmes pour les horlogers-bijoutiers qui procèdent au rachat d'or par le biais d'avoir à valoir sur un achat ultérieur ou de bon d'achats. Il est proposé d'étendre le champ d'application de l'article L112-6 du Code monétaire et financier en y intégrant les avoirs.